

Autorité
de la concurrence



Décision n° 18-DCC-143 du 22 août 2018
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Wstore Europe par
la société Bechtle AG

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 août 2018, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Wstore Europe par la société Bechtle AG, formalisé par un contrat d'achat d'actions en date du 30 juillet 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Wstore Europe par la société Bechtle AG. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Les marchés concernés par l'opération sont ceux de l'approvisionnement en produits informatiques, de la distribution au détail de produits informatiques, des services informatiques et des solutions informatiques, lesquels sont définis de manière constante par la pratique décisionnelle de l'Autorité de la concurrence.
3. Quelles que soient les segmentations retenues, les parts de marché cumulées des parties sont inférieures à 25 %.
4. Compte tenu des éléments du dossier et au vu notamment du point 384 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 18-165 est autorisée.

La vice-présidente,

Fabienne Siredey-Garnier

© Autorité de la concurrence